



2023 / 79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Madame Sylvie GERMANAZ est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
14 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Objet : Régularisation foncière d'ouvrages publics : Réservoir eau potable de Quarante-Planes et Piste des Lanchettes / acquisition de terrain auprès de la Commune des Avanchers-Valmorel

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, l'établissement a toujours eu pour objectif, lorsque l'opportunité se présente, de régulariser ses assiettes foncières, notamment l'emprise foncière du réservoir d'eau potable de Quarante-Planes ainsi que l'assiette de la piste des Lanchettes à Valmorel ; propriétés des Consorts Murat et échangées à la commune des Avanchers-Valmorel.

En effet, par délibération du 19 juin 2023, la commune des Avanchers-Valmorel a échangé les terrains concernés pour les céder gratuitement à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences « Eau Potable » et « Domaine skiable ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle section ZD n° 464 « GRANGE NEUVE » pour 510 m².
- parcelle section ZA n° 38 « LE CROQUET CHAMP » pour 1029 m².
- parcelle section ZA n° 159 « SUR FONTAINE » pour 1 782 m².

Soit un total de 3 321 m².

Le Président propose d'approuver cette acquisition gratuite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

PRECISE que les frais liés à ces actes, et établissement de documents d'arpentage, seront à la charge de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

